

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogrefe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 16 (COMM)

ORCOM SCC
2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 92 B 113 / 2005-A-998

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 11/03/2005,

P.V. d'assemblée du 31/12/2004

Déclaration de conformité

Statuts mis à jour

- TRAITE DEFINITIF DE SCISSION ENTRE ORCOM ET ASSOCIES LC, ORCOM-CENTRE
ET ORCOM SCC EN DATE DU 21.12.2004

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS EN DATE
DU 22.12.2004

Rapport du commissaire aux apports

- SUR LA VALEUR DES APPORTS EN DATE DU 22.12.2004

Concernant la société

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-998 le 11/03/2005

R.C.S. ORLEANS 323 479 741 (92 B 113)

Fait à ORLEANS le 11/03/2005,

Le Greffier



ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
au capital de 234 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris
45000 ORLEANS
RCS ORLEANS B 323 479 741

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2004

L'an deux mil quatre,

Le 31 décembre,

A 16 heures,

Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 234 000 euros, divisé en 9 000 parts de 26 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sophie MARTIN, propriétaire de 1 part,
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part,
Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 1 part,
Société MEMAUDIT, propriétaire de 1 part,
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 1 part,
Monsieur Henri MARTIN, propriétaire de 1 part,
Monsieur Bruno ROUILLE, propriétaire de 450 parts,
Société ORCOM, propriétaire de 8 363 parts,
Mademoiselle Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts,
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi~~8999~~..... parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MARTIN, gérant associé.

| ↪

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur le projet de scission,
 - Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
 - Approbation du projet de scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC ; approbation des apports et de leur rémunération,
 - Augmentation du capital social consécutive aux apports,
 - Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
 - Augmentation du capital social par incorporation de la prime de scission et de réserves ; élévation du nominal de chaque part,
 - Suppression dans les statuts de toute référence à la valeur nominale des parts sociales,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité définitif de scission avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de scission aux greffes du Tribunal de commerce d'Orléans et de Blois,
- un exemplaire du journal d'annonces légales portant publication de l'avis de projet de scission,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, après la publication de l'avis de projet de scission.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport de la Gérance, du projet de traité de scission, puis du rapport du Commissaire à la scission.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la scission, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Orléans,

- après avoir pris connaissance du projet de scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit des sociétés ORCOM SCC et ORCOM-CENTRE, signé le 23 novembre 2004, et du traité définitif de scission en date du 21 décembre 2004, approuve dans toutes ses dispositions ledit traité de scission aux termes duquel la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. fait apport à la société ORCOM SCC de sa branche complète d'activité « commissariat aux comptes » dont l'actif transmis est évalué à 140 199,92 euros et le passif pris en charge à 51 845,61 euros ; étant précisé que l'autre branche complète d'activité de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., à savoir la branche « expertise-comptable » est apportée dans le cadre de la scission à la société ORCOM-CENTRE,

- après avoir constaté que le traité définitif de scission et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C.,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, la scission de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, l'évaluation des apports et leur rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par les sociétés bénéficiaires, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société ORCOM de 637 parts de 26 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 31 Décembre 2004, à créer par la société ORCOM SCC à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société ORCOM SCC à un compte intitulé "Prime de scission" d'une somme de 71 792,31 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 16 562 euros et porté à 250 562 euros, par la création de 637 parts de 26 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer en totalité



à la société ORCOM, associée unique de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., en rémunération de son apport.

Ces 637 parts nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance au 31 Décembre 2004, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital de la société ORCOM SCC.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (88 354,31 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (16 562 euros), soit une différence de 71 792,31 euros, sera inscrite au compte "Prime de scission sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Michel MARTIN à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant, après réalisation de l'apport-scission, à 250 562 euros divisé en 9 637 parts de 26 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 172 438 euros pour le porter à 423 000 euros par l'incorporation directe au capital de la totalité de la prime de scission pour un montant de 71 792,31 euros, de la totalité du compte report à nouveau pour un montant de 85 019,41 euros et de la réserve légale à hauteur de 15 626,28 euros, ceci par élévation de la valeur nominale de chacune des 9 637 parts sociales existantes.

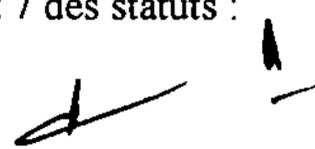
L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts toute référence à la valeur nominale des parts sociales.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :



Article 6 – Apports - Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 Décembre 2004, le capital a été augmenté d'un montant de 189 000 euros par suite de l'apport-scission consenti par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit de notre société de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de Blois et de l'incorporation au capital de la prime de scission, de réserves et du report à nouveau. »

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 423 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 000 parts sociales, numérotées de 1 à 8 363 et de 9 001 à 9 637	9 000 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Bruno ROUILLE, 450 parts sociales, numérotées de 8 366 à 8 815	450 parts
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 1 part sociale, numéro 8 816	1 part
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 896	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 1 part sociale, numéro 8 897	1 part
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 898	1 part
Monsieur Henri MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 899	1 part
Société MEMAUDIT, 1 part sociale, numéro 9 000	1 part
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 637 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération de scission et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

! 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

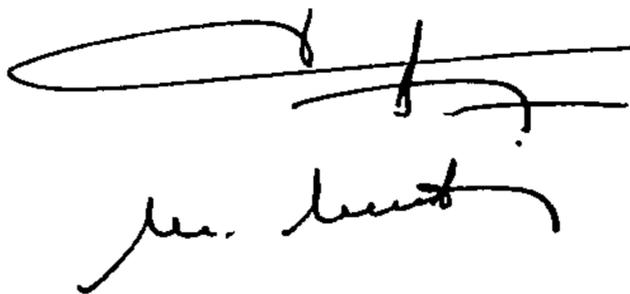
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Enregistré à : RECETTE ELARGIE D'ORLEANS EST

Le 20/01/2005 Bordereau n°2005/91 Case n°15

Ext 401

Enregistrement : 230 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : trois cent deux euros

Montant reçu : trois cent deux euros

L'Agent

A smaller handwritten signature in black ink, appearing as a stylized 'A' or similar character.

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Entre les soussignés :

- Monsieur Serge AUBAILLY, représentant la société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.**, société à Responsabilité Limitée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé 1, avenue de la Butte à BLOIS (41000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 399 850 957, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004,

- Monsieur Michel MARTIN, représentant la société **ORCOM-CENTRE**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 400 000 euros (porté à 600 000 euros), dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 403 314 438, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004,

- Monsieur Michel MARTIN, représentant la société **ORCOM SCC**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 234 000 euros (porté à 423 000 euros), dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 323 479 741, dûment habilité à cet effet par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2004,

Font les déclarations suivantes, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à l'article 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée aux greffes du tribunal de commerce d'Orléans et de Blois, en suite de l'opération de scission ci-après relatée.

1) Le projet étant né d'une opération de scission effectuée par la société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.** au profit de la société **ORCOM-CENTRE** et de la société **ORCOM SCC**, la gérance de chacune desdites sociétés a, conformément à l'article 254 du décret du 23 mars 1967, arrêté un projet de scission contenant notamment les motifs, buts et conditions de la scission, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de la scission, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans les branches complètes d'activités « expertise-comptable » et « commissariat aux comptes » apportées par la société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.** respectivement aux sociétés **ORCOM-CENTRE** et **ORCOM SCC** et les rémunérations de ces apports.

En outre, il a été expressément stipulé que les sociétés **ORCOM-CENTRE** et **ORCOM SCC** ne seraient tenues que de la partie du passif de la société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.** mis à leur charge respective et sans solidarité entre elles.

1 d

2) Sur requête conjointe des gérants des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, le président du tribunal de commerce d'Orléans a bien voulu, par ordonnance en date du 9 novembre 2004, désigner Monsieur Philippe HENRI, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La Renaissance du Loir et Cher" du 26 novembre 2004 au nom de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. et dans le journal d'annonces légales « Le Loiret Agricole et Rural » du 26 novembre 2004 au nom des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, après dépôt du projet de scission le 24 novembre 2004 au greffe du tribunal de commerce de Blois pour la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. et au greffe du tribunal de commerce d'Orléans pour les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé le projet de scission avec les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de l'assemblée générale extraordinaire des deux sociétés bénéficiaires qui, la dernière, approuvera le projet de scission et procédera à l'augmentation de son capital consécutive à la scission.

5) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ORCOM-CENTRE, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé le projet de scission et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 27 580 euros par la création de 1 379 parts sociales de 20 euros nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité aux associés de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. Cette assemblée a approuvé les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

6) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ORCOM SCC, régulièrement convoquée et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a également approuvé le projet de scission et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 16 562 euros par la création de 637 parts sociales de 26 euros nominal, entièrement libérées, attribuées en totalité aux associés de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. Cette assemblée a approuvé les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

7) L'avis de dissolution de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "La renaissance du Loir et Cher" le *4 Février 2005*

8) L'avis de réalisation de la scission et de l'augmentation de capital prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Le Loiret Agricole et Rural" en date du *4 Février 2005*... pour les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC.

! d

Seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans, au nom de chacune des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC :

- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires du traité définitif de scission et de ses annexes;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour,

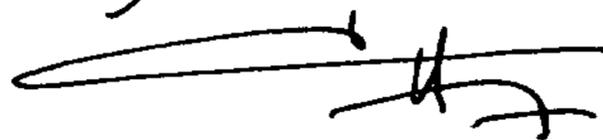
Seront en outre déposées au greffe du tribunal de commerce de Blois, au nom de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. :

- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de scission sus-relatée a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Orléans

Le 9 février 2005.

Les soussignés


ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
au capital de 423 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris
45000 ORLEANS
RCS ORLEANS B 323 479 741

STATUTS MIS A JOUR

LE 31 DECEMBRE 2004

ORCOM SCC

Société à Responsabilité Limitée au capital de 423 000 Euros

Siège social : 2 Avenue de Paris à ORLEANS (45000)

R.C.S. : ORLEANS B 323 479 741

STATUTS

Article 1er - Forme

La société a été constituée sous la forme de société civile professionnelle de commissaire aux comptes aux termes d'un acte sous seing privé en date à Orléans du 1^{er} Octobre 1981 et dont l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel d'Orléans, décidée par la commission d'inscription le 18 juin 1981 a été ratifiée le 29 Juillet 1981.

Elle a été transformée en Société Anonyme sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 1991.

Puis elle a été transformée en Société à Responsabilité Limitée sans création d'un être moral nouveau suivant décision de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 22 Avril 2002.

La société continue d'exister entre les propriétaires des parts composant le capital social et celles qui pourraient être créés ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est « ORCOM SCC »

La société sera inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale (ou sous son sigle).

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots " Société à responsabilité limitée " ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention " société de commissariat aux comptes " et de l'indication de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La Société a pour objet l'exercice de commissaire aux comptes.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés de Commissaires aux comptes conformément aux textes en vigueur.

Pour réaliser son objet, elle pourra créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer ou exploiter tous biens meubles ou immeubles.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 2, Avenue de Paris à ORLEANS (45000).

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du 17 Février 1992, jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de neuf cent mille francs (900 000 F) soit :

- . apports en nature 890 000 F
- . apports en numéraire 10 000 F

Par Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 juin 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 634 939,38 Francs pour être porté à 234 000 euros par l'incorporation directe au capital de réserves.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 Décembre 2004, le capital a été augmenté d'un montant de 189 000 euros par suite de l'apport-scission consenti par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. au profit de notre société de sa branche complète et autonome d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de BLOIS et de l'incorporation au capital de la prime de scission, de réserves et du report à nouveau.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 423 000 euros. Il est divisé en 9 637 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

La société ORCOM, 9 000 parts sociales, numérotées de 1 à 8 363 et de 9 001 à 9 637	9 000 parts
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Bruno ROUILLE, 450 parts sociales, numérotées de 8 366 à 8 815	450 parts
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 1 part sociale, numéro 8 816	1 part
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 896	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 1 part sociale, numéro 8 897	1 part
Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 898	1 part
Monsieur Henri MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 899	1 part
Société MEMAUDIT, 1 part sociale, numéro 9 000	1 part
 Total du nombre de parts sociales composant le capital social	 9 637 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société communique annuellement à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 8 - Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 9 - Transmission des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit d'un tiers, du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 10 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 11 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 - Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 13 - Gérance

13-1 Nomination et pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée non limitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

13-1-1 Les gérants associés sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

13-1-2 Les gérants associés responsables techniques sont nommés par décision de l'Assemblée Générale des associés. Ils ont chacun pour mission sans y avoir été autorisés au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont ils auront la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent leurs fonctions. Pour les missions qu'ils sont amenés à conduire, ils développeront la clientèle, définiront les missions en volumes d'intervention, gèreront les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontreront les clients. Ils participeront à l'organisation et aux actions de développement de la société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

13-2 Rémunération

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

13-3 Révocation

Les ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

En cas de révocation, les fonctions du gérant prennent fin aux termes d'un préavis de six mois à compter de la date de la décision des associés, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

13-4 Démission

Le gérant peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six mois sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire, préavis au cours duquel le gérant sera rémunéré exclusivement par les appointements bruts mensuels.

Article 14 - Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots “ oui ” ou “ non ”.

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 15 - Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L 223-28.

Article 16 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 17 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

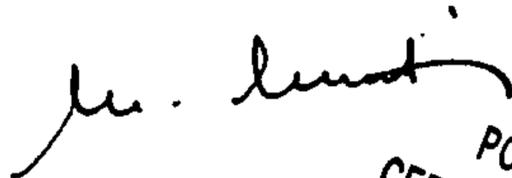
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont

effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 18 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait à Orléans
Le 31 décembre 2004



POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

ORCOM ET ASSOCIES L.C.

ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC

TRAITE DEFINITIF DE SCISSION

d l

SCISSION DE LA SOCIETE ORCOM ET ASSOCIES L.C.

AU PROFIT DES SOCIETES

ORCOM-CENTRE ET ORCOM SCC

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- La société **ORCOM ET ASSOCIES L.C.**, société à Responsabilité Limitée au capital de 280 000 euros, dont le siège social est situé 1, avenue de la Butte à BLOIS (41 000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 399 850 957, représentée par Monsieur Serge AUBAILLY,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

Ci-après dénommée "la société scindée",

D'UNE PART,

ET :

- La société **ORCOM-CENTRE**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 403 314 438, représentée par Monsieur Michel MARTIN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

- La société **ORCOM SCC**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 234 000 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 323 479 741, représentée par Monsieur Michel MARTIN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 22 juin 2004,

Ci-après dénommées "les sociétés bénéficiaires",

D'AUTRE PART,

d

Préalablement à la convention de scission faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société ORCOM ET ASSOCIES L.C., **société scindée**, est une Société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 6 février 1995.

Le capital social de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'élève actuellement à 280 000 euros. Il est réparti en 17 500 parts de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. exploite deux branches d'activité distinctes sur le site de Blois, à savoir une branche d'activité « expertise-comptable » et une branche d'activité « commissariat aux comptes ».

2/ La société ORCOM-CENTRE, **société bénéficiaire d'une partie de l'apport-scission**, est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité d'expertise-comptable.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 10 janvier 1996.

Le capital social de la société ORCOM-CENTRE s'élève actuellement à 400 000 euros. Il est réparti en 20 000 parts de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société ORCOM SCC, **société bénéficiaire de l'autre partie de l'apport-scission**, est une société à Responsabilité Limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de l'activité de commissariat aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 17 février 1992.

Le capital social de la société ORCOM SCC s'élève actuellement à 234 000 euros. Il est réparti en 9 000 parts de 26 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société scindée et les sociétés bénéficiaires n'ont aucun lien directe en capital. L'associé majoritaire de chacune de ces sociétés est la société ORCOM, société anonyme dont le siège social est situé 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 314 910 225.

Monsieur Serge AUBAILLY, Gérant de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. est également Gérant des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC.

Monsieur Michel MARTIN, Gérant de la société ORCOM-CENTRE est également Gérant de la société ORCOM SCC.

d l

Monsieur Nicolas CAUQUIS, Gérant de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. est également Gérant de la société ORCOM-CENTRE.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'opération d'apport-scission envisagée a pour objectif la simplification des structures administratives et de direction en rattachant le site de Blois aux sociétés principales du groupe.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés pour la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés le 31 Décembre 2003, ci-annexés.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

CHAPITRE I: Description des apports

I. apport à la société ORCOM-CENTRE de la branche d'activité « expertise-comptable exploitée sur le site de Blois ».

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. apporte à la société ORCOM-CENTRE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM-CENTRE, sa branche d'activité « expertise-comptable exploitée sur le site de Blois », moyennant la prise en charge par la société ORCOM-CENTRE des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C. et ORCOM-CENTRE, avec effet au 31 Décembre 2004.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM-CENTRE et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 Décembre 2003 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

dl

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles..... 143 289,44 euros

2. Eléments corporels.

. Terrains néant
. Constructions..... néant
. Autres immobilisations corporelles..... 35 471,74 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 178 761,18 euros

3. Immobilisations financières..... Néant

4. Stocks..... Néant

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients..... 94 714,34 euros
. Autres créances..... 2 424,12 euros
. Titres de placement..... 41 356,32 euros
. Disponibilités... 30 977,58 euros
. Charges constatées d'avance..... 2 120,30 euros

L'ensemble des valeurs réalisables
et disponibles étant évalué à 171 592,66 euros

Soit un montant de l'actif
apporté de 350 353,84 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.... 35 769,16 euros

2. Dettes financières néant

d !

3. Fournisseurs et comptes rattachés....	2 576,57 euros
4. Dettes fiscales et sociales	94 873,23 euros
5. Produits constatés d'avance.....	1 922,26 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un montant de passif apporté de.....	135 141,22 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM-CENTRE s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	350 353,84 euros
- Total du passif.....	135 141,22 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un actif net apporté de	215 212,62 euros

II. apport à la société ORCOM SCC de la branche d'activité « commissariat aux comptes exploitée sur le site de Blois ».

La société ORCOM ET ASSOCIES L.C. apporte à la société ORCOM SCC, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ORCOM SCC, sa branche d'activité « commissariat aux comptes exploitée sur le site de Blois », moyennant la prise en charge par la société ORCOM SCC des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,

étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés ORCOM ET ASSOCIES L.C. et ORCOM SCC, avec effet au 31 Décembre 2004.

La désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ORCOM SCC et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 Décembre 2003 et ci-après dénommés "bilan de référence" ;

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Handwritten signature or initials

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles..... 95 916,12 euros

2. Eléments corporels.

. Terrains néant
. Constructions..... néant
. Autres immobilisations corporelles..... 471,23 euros

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 96 387,35 euros

3. Immobilisations financières..... Néant

4. Stocks..... Néant

5. Valeurs réalisables et disponibles

. Créances clients..... 43 501,06 euros
. Autres créances..... néant
. Titres de placement..... néant
. Disponibilités... 311,51 euros
. Charges constatées d'avance..... néant

L'ensemble des valeurs réalisables
et disponibles étant évalué à 43 812,57 euros

Soit un montant de l'actif
apporté de 140 199,92 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges.... 14 159,87 euros

2. Dettes financières 5 968,56 euros

d *h*

3. Dettes fiscales et sociales	31 717,18 euros
4. Produits constatés d'avance.....	néant
	<hr/> <hr/>
Soit un montant de passif apporté de.....	51 845,61 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM SCC s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	140 199,92 euros
- Total du passif.....	51 845,61 euros
	<hr/> <hr/>
Soit un actif net apporté de	88 354,31 euros

CHAPITRE II : Propriété - Jouissance

Les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC seront propriétaires et entreront en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable des sociétés bénéficiaires intéressées.

D'une manière générale, les sociétés bénéficiaires seront subrogées purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

A) Enoncé de ces charges et conditions

1- Chacune des sociétés bénéficiaires prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

d !

2 - Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. sont consentis et acceptés moyennant la charge pour les sociétés bénéficiaires de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux des sociétés bénéficiaires, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, les sociétés bénéficiaires prendront en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif relatif à chaque branche d'activité de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., à la date du 31 Décembre 2003, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, les sociétés bénéficiaires prendront chacune à leur charge le passif de la branche d'activité qui leur est apportée qui n'aurait pas été comptabilisé et transmis en vertu du présent acte, ainsi que le passif de chacune des branches d'activité apportées ayant une cause antérieure au 31 Décembre 2003, mais qui ne se révélerait qu'après la réalisation définitive de l'apport.

B) Les apports de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

1- Les sociétés bénéficiaires de l'apport auront tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2 - Les sociétés bénéficiaires supporteront et acquitteront, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits qui leur sont apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

3 - Les sociétés bénéficiaires exécuteront, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et seront subrogées dans tous les droits et obligations en résultant à leurs risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

4 - Les sociétés bénéficiaires se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et feront leur affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à leurs risques et périls.

5 - Les sociétés bénéficiaires seront subrogées, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de chacune des branches d'activité apportées.

(Signature)

Elle feront leur affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

6 - Tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ses salariés seront transférés dans la Société Civile de Moyens ORCOM ET ASSOCIES qui emploie l'ensemble des salariés. La liste desdits salariés est annexée aux présentes.

La Société Civile de Moyens ORCOM ET ASSOCIES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs. Elle sera notamment subrogée dans le bénéfice du contrat groupe Select'entreprise IDR pour les indemnités de fin de carrière et sera en général substituée à la société apporteuse en ce qui concerne tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

C) Pour ces apports, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. prend les engagements ci-après :

1 - La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation des branches d'activité apportées, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner leur dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport-scission, la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord des sociétés bénéficiaires de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2 - Elle s'oblige à fournir aux sociétés bénéficiaires, tous les renseignements dont ces dernières pourraient avoir besoin, à leur donner toutes signatures et à leur apporter tous concours utiles pour leur assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition des sociétés bénéficiaires, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3 - Elle s'oblige à remettre et à livrer aux sociétés bénéficiaires, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

d 1

CHAPITRE IV : Rémunération des apports-scission

A) Rémunération de l'apport-scission au profit de la société ORCOM-CENTRE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM-CENTRE s'élève donc à 215 212,62 euros.

En rémunération de l'apport-scission fait à la société ORCOM-CENTRE, il sera attribué à la société ORCOM, associée unique de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., 1 379 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune créées par la société ORCOM-CENTRE à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 27 580 Euros.

Ces parts nouvelles, toutes entièrement libérées, seront attribuées à la société ORCOM à raison de 1 part de la société ORCOM-CENTRE pour 9 parts de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 215 212,62 Euros et la valeur des parts qui seront créées par la société ORCOM-CENTRE, soit 27 580 Euros, est égale à 187 632,62 euros et constituera une prime de scission.

Ainsi :

Capital	27 580,00 euros
Prime de scission	187 632,62 euros
	<hr/> <hr/>

Soit une rémunération
totale de l'apport de 215 212,62 euros

Les 1 379 parts nouvelles seront créées avec jouissance au 31 Décembre 2004 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

B) Rémunération de l'apport-scission effectué à la société ORCOM SCC

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. à la société ORCOM SCC s'élève donc à 88 354,31 euros.

A *1*

En rémunération de l'apport-scission fait à la société ORCOM SCC, il sera attribué à la société ORCOM, associée unique de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., 637 parts sociales d'une valeur nominale de 26 euros chacune créées par la société ORCOM SCC à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 16 562 Euros.

Ces parts nouvelles, toutes entièrement libérées, seront attribuées à la société ORCOM à raison de 1 part de la société SCC pour 8 parts de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de scission arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 88 354,31 Euros et la valeur des parts qui seront créées par la société ORCOM SCC, soit 16 562 Euros, est égale à 71 792,31 euros et constituera une prime de scission.

Ainsi :

Capital	16 562,00 euros
Prime de scission	71 792,31 euros
	<hr/> <hr/>

Soit une rémunération totale de l'apport de	88 354,31 euros
--	-----------------

Les 637 parts nouvelles seront créées avec jouissance au 31 Décembre 2004 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE V: Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés des trois sociétés participantes, celle de la société scindée approuvant la scission et décidant sa dissolution sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la scission et celles des sociétés bénéficiaires approuvant la scission et décidant l'augmentation de leur capital social.

(Signature)

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Décembre 2004 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE VI: Déclarations générales

Messieurs Serge AUBAILLY, ès-qualités, déclare :

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission aux sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni les branches d'activité apportées, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 Décembre 2000	750 860,45 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2001	766 231,06 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2002	734 934,11 euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

d. 1

* Exercice clos le 31 Décembre 2000	343 073,88 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2001	- 10 392,61 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2002	- 5 224,03 euros

étant précisé que ces chiffres correspondent à la totalité de l'activité de la Société,

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. s'oblige à tenir à la disposition des sociétés bénéficiaires de l'apport scission, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VII- Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des trois sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport-scission, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le présent projet de scission donnera seulement ouverture au droit fixe de 230 euros prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code dont les conditions d'application sont satisfaites.

a) En conséquence, la société ORCOM, représentée par Monsieur Michel MARTIN, s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres de la société ORCOM-CENTRE et de la société ORCOM SCC remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par le B.O.D.G.I. 28/05/1976 et la D. adm. 4 I-22 du 15 décembre 1988.

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

d !

b) Les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM SCC, sociétés bénéficiaires prennent les engagements suivants, chacune pour la branche complète d'activité qui lui est apportée :

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société scindée au 31 Décembre 2003, chacune des sociétés bénéficiaires des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée, relatives aux éléments reçus au titre de la branche d'activité apportée, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elles continueront, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société scindée ;

- Elles reprendront au passif de leur bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société ORCOM ET ASSOCIES L.C.

- Elles se substitueront à la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

- Elles calculeront les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C.;

- Elles réintégreront dans leurs bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;

- Elles inscriront à leur bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C., société scindée ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société ORCOM ET ASSOCIES L.C..

C/ Obligations déclaratives

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de la société scindée et des sociétés bénéficiaires des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne les sociétés bénéficiaires des apports, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

- en ce qui concerne la société associée de la société scindée ayant opté pour le report d'imposition des plus-values sur les titres reçus en échange, à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values ainsi que le registre spécial des plus-values mentionnés à l'article 54 septies du code général des impôts.



D/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport-scission sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, les sociétés bénéficiaires s'engagent à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, les sociétés bénéficiaires s'engagent à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. Les sociétés bénéficiaires adresseront au service des impôts dont elles dépendent, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

Les sociétés bénéficiaires seront subrogées dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VIII: Dispositions diverses

I - Formalités

A/ Chaque société bénéficiaire des apports remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elles feront leur affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elles feront également leur affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elles rempliront, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elles apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société ORCOM ET ASSOCIES L.C. lors de la réalisation définitive du présent apport scission, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport-scission, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par les sociétés bénéficiaires des apports.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport-scission, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VI - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Orléans
Le 21 décembre 2004
En neuf exemplaires

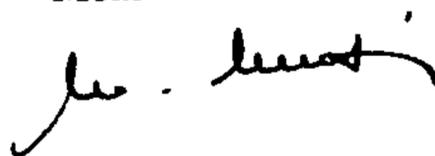
Pour la société
ORCOM ET ASSOCIES L.C.
Monsieur Serge AUBAILLY



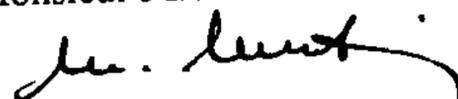
Pour la société
ORCOM SCC
Monsieur Michel MARTIN



Pour la société
ORCOM-CENTRE
Monsieur Michel MARTIN



Pour la société
ORCOM
Monsieur Michel MARTIN



COMPTES ANNUELS
DE LA SOCIETE
ORCOM ET ASSOCIES L.C.

1

d

Arrêté au 31 Décembre 2003 12 mois

SARL ORCOM ET ASSOCIES L.C.

ORCOM

SARL ORCOM ET ASSOCIES L.C.

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2003 au 31/12/2003

Handwritten signature and mark

Bilan actif

Euros

	31/12/2003			31/12/2002
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				0
Frais de recherche et développement				- 0
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	354 444	115 238	239 206	256 928
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	133 464	97 521	35 943	50 768
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
	487 908	212 760	275 149	307 696
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	154 769	16 553	138 215	195 839
Autres créances	3 746		3 746	2 222
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	41 356		41 356	
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	31 289		31 289	3 250
Charges constatées d'avance (3)	2 120		2 120	1 790
	233 280	16 553	216 727	203 101
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	721 188	229 313	491 876	510 796
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

Euros

31/12/2003	31/12/2002
Net	Net

		31/12/2003	31/12/2002
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé :)	280 000	280 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		4 076	3 731
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		12 213	5 649
Report à nouveau		7 278	6 910
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
		303 567	296 289
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		49 929	3 798
Provisions pour charges			
		49 929	3 798
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		5 969	86 025
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2 705	3 758
Fournisseurs et comptes rattachés		127 783	103 631
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			4 000
Autres dettes			
Instrument de trésorerie		1 922	13 295
Produits constatés d'avance (1)			
		138 380	210 709
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL GENERAL	491 876	510 796
(1) Dont à plus d'un an (a)			- 1 213
(1) Dont à moins d'un an (a)		138 380	211 921
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			59 579
(3) Dont emprunts participatifs			

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Compte de résultat

Euros

	31/12/2003			31/12/2002
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	707 945		707 945	734 934
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net	707 945		707 945	734 934
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			24 270	5 137
Reprises sur provisions et transfert de charges			6	154
Autres produits				
			732 220	740 225
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks			176 598	178 274
Autres achats et charges externes (a)			13 761	21 166
Impôts, taxes et versements assimilés			322 865	349 528
Salaires et traitements			128 949	131 169
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et provisions :			32 547	15 614
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				7 546
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			49 929	3 798
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 063	287
Autres charges				
			727 711	707 382
			4 509	32 842
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions			502	4 034
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			502	4 034
			- 502	- 4 034
RESULTAT FINANCIER				
			4 007	28 808
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				

Compte de résultat - suite -

	Euros	
	31/12/2003	31/12/2002
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	5 767	2 505
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	5 767	2 505
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 295	19 211
Sur opérations en capital	8	3 186
Dotations aux amortissements et aux provisions		650
	1 303	23 047
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 464	- 20 542
Participation des salariés aux résultats	1 193	1 356
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	737 987	742 729
Total des charges	730 709	735 820
BENEFICE OU PERTE	7 278	6 910
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations ou à leur coût de production).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue selon les durées généralement admises..

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

!

d

Tableau des immobilisations

Euros

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	0		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	354 444		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		98 526		
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport		36 604		
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	Total III	135 130		
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	Total IV			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		489 574		

Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				354 444	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				98 526	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			1 666	34 938	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes	Total III		1 666	133 464	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	Total IV				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			1 666	487 908	

Tableau des amortissements

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop.				
Autres immobilisations incorporelles	Total I			
	Total II	97 516	17 722	115 238
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers		59 994	9 770	69 765
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		24 368	5 055	1 666
Emballages récupérables et divers				
	Total III	84 362	14 825	97 521
TOTAL GENERAL (I + II + III)		181 879	32 547	1 666
				212 760

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Cadre B VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	17 722				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels					
Instal. génér., agenc. et aménag. divers		9 770			
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique, mobilier		2 030	3 024		
Emballages récupérables et divers					
	Total III	11 801	3 024		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	29 523	3 024			

Cadre D MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des obligations				

Provisions inscrites au bilan

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	3 798	49 929	3 798	49 929
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	3 798	49 929	3 798	49 929
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	28 357		11 804	16 553
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	28 357		11 804	16 553
TOTAL GENERAL (I + II + III)	32 156	49 929	15 603	66 482
		49 929	15 603	
Dont dotations et reprises :				
	- d'exploitation			
	- financières			
	- exceptionnelles			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)				

Etat des échéances, créances et dettes

Euros

Cadre A ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	154 769	154 769	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	3 060	3 060	
Taxe sur la valeur ajoutée	396	396	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	290	290	
Charges constatées d'avance	2 120	2 120	
Total	160 635	160 635	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine	5 969	5 969		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 705	2 705		
Personnel et comptes rattachés	30 185	30 185		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 022	56 022		
Impôts sur les bénéfices	1 193	1 193		
Taxe sur la valeur ajoutée	37 343	37 343		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 041	3 041		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 922	1 922		
Total	138 380	138 380		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

Produits à recevoir

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		8 023
Autres créances	290	1 104
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	290	9 127

Charges à payer

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2003	31/12/2002
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		349
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 492	1 465
Dettes fiscales et sociales	54 091	38 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		4 000
Total	55 583	44 348



Produits et charges constatés d'avance

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/12/2003	31/12/2002
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		

Charges constatées d'avance	31/12/2003	31/12/2002
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total		

Détail des charges exceptionnelles

Euros

	31/12/2003	31/12/2002
Sur opérations de gestion		
67180000 CHARGES EXCEP./OP.GESTION	1 295	19 211
Total	1 295	19 211
Sur opérations en capital		
67510000 VAL.COMPTA.IMM.INCORP.CED		3 186
67880000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8	
Total	8	3 186
Dotations aux amortissements et provisions		
68710000 DOT.AMORT.EXCEPT.IMMOBIL.		650
Total		650
TOTAL GENERAL	1 303	23 047

Détail des produits exceptionnels

Euros

	31/12/2003	31/12/2002
Sur opérations de gestion		
77100000 PROD EXCEPT/OPER GESTION	5 767	2 505
Total	5 767	2 505
TOTAL GENERAL	5 767	2 505

LISTE DES SALARIES
TRANSFERES

A

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Bernadette BENTHANANE
Michel BILLARD
Marilyne BOUCHER
Lucinda FERREIRA
Benjamin GARNIER
Sandrine GOURRIER
Christophe HERGAUX
Sabrina OUCHET
Charles RATO
Corinne ROTHE

d

cabinet maurice

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Philippe HENRI

Eric MAURICE

Dominique SERVANT

SARL ORCOM et ASSOCIES L.C.

1, avenue de la Butte

41000 - BLOIS

SARL ORCOM-CENTRE

2, avenue de Paris

45000 – ORLEANS

SARL ORCOM S.C.C.

2, avenue de Paris

45000 - ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION **SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS** **22 décembre 2004**

4, rue Chanteloup - 37000 TOURS - Tél. 02 47 38 51 50

Fax 02 47 38 19 58 - E-mail : maurice.cabinet@wanadoo.fr

S.A.R.L. au capital de 500 000 €, inscrite au tableau de l'Ordre d'Angers et sur la liste de la Cour d'Appel d'Orléans - R.C.S. 380 386 318

SARL ORCOM et ASSOCIES L.C.

1, avenue de la Butte

41000 - BLOIS

SARL ORCOM-CENTRE

2, avenue de Paris

45000 – ORLEANS

SARL ORCOM S.C.C.

2, avenue de Paris

45000 - ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés des Sociétés ORCOM et ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS en date du 9 novembre 2004 visant la scission de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. au terme de laquelle la Société ferait apport à la Société ORCOM-CENTRE de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et à la société ORCOM S.C.C. de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte des augmentations du capital social des sociétés bénéficiaires qui ont été arrêtées dans le traité définitif de scission de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. au bénéfice des Sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. signé par les représentants des sociétés concernées le 21 décembre 2004.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable des rapports d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes .

A – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Les délibérations des assemblées générales mixtes des Sociétés ORCOM et ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C., toutes réunies le 22 juin 2004, ont décidé du principe de cette opération, par ailleurs rappelée dans la requête conjointe formulée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS et détaillée dans le traité de scission.

La Société ORCOM et ASSOCIES L.C., SARL au capital de 280 000 €, dont le siège social est situé 1, avenue de la Butte à BLOIS (41 000) envisage d'apporter à la Société ORCOM-CENTRE l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et à la Société ORCOM S.C.C. l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, moyennant la prise en charge par les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. de la totalité du passif lié à la branche d'activité qui leur est respectivement transférée.

a) - L'actif net apporté par la société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM-CENTRE a été estimé à 215 212.62 €. Nous avons formulé notre appréciation sur cette valeur dans un rapport distinct.

En rémunération de ses apports nets, le traité de scission prévoit l'attribution à la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. de **1 379 parts sociales** de la Société ORCOM-CENTRE de **20 €** chacune, représentant une augmentation de capital social de **27 580 €**.

La prime de scission représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, soit **187 632.62 €**.

b) – L'actif net apporté par la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. a été estimé à **88 354.31 €**. Nous avons formulé notre appréciation sur cette valeur dans un rapport distinct.

En rémunération de ses apports nets, le traité de scission prévoit l'attribution à la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. de **637 parts sociales** de la Société ORCOM S.C.C. de **26 €** chacune, représentant une augmentation de capital social de **16 562 €**.

La prime de scission représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie , soit **71 792.31 €**.

B – VERIFICATIONS DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX PARTS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Les valeurs attribuées aux parts de chacune des sociétés participant à l'opération découlent d'une valorisation d'ensemble de chacune d'elles.

1.- La méthode retenue a consisté à :

- retenir les capitaux propres tels qu'il s'établissaient au 31 décembre 2003,
- substituer à la valeur historique des clientèles inscrites à l'actif du bilan, une estimation fonction du chiffre d'affaires.

Le taux retenu pour ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. est de 100%. Un taux plus faible de 70% a été appliqué pour la Société ORCOM et ASSOCIES L.C.. C'est ce taux qui avait retenu lors de l'acquisition de la clientèle par ORCOM et ASSOCIES L.C. au professionnel qui l'exploitait antérieurement. Cet écart de taux se justifie par ailleurs par le niveau de profitabilité moindre de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. par rapport aux deux sociétés qui vont bénéficier de sa scission.

- déduire les distributions de dividendes qui sont intervenues au cours de l'année 2004 dans les Sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. ,

2.- Les capitaux propres ainsi retraités pour chacune des trois sociétés ont été rapportés au nombre de parts composant le capital social de chacune d'elles à la date de rédaction du présent rapport.

Il est ainsi ressorti :

- qu'une part de la société ORCOM-CENTRE pouvait être estimée à **274 €**,
- qu' une part de la Société ORCOM S.C.C. pouvait être estimée à **254 €**,
- qu'une part de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. pouvait être estimée à **32 €**.

3.- Ces valeurs conduisent à déterminer deux parités :

- **huit parts** de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. pour **une part** de la Société ORCOM S.C.C. (arrondi de 7,93),

- **neuf parts** de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. pour **une part** de la Société ORCOM-CENTRE (arrondi de 8,56).

4.- Les 17 500 parts composant le capital de la société destinée à être scindée ont été réparties au prorata des actifs nets apportés à chacune des sociétés bénéficiaires, soit **12 407 parts** pour la branche d'expertise comptable apportée à la Société ORCOM-CENTRE et **5 093 parts** pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société ORCOM S.C.C..

5.- l'application des parités évoquées ci-dessus a conduit à **rémunérer respectivement chacun des apports** à raison de **1 379 parts sociales** de la Société ORCOM-CENTRE pour la branche expertise comptable et **637 parts sociales** de la Société ORCOM S.C.C. pour la branche commissariat aux comptes.

6.- Les nombres de parts ont été estimées à la **valeur nominale** des parts des deux **sociétés bénéficiaires** de la scission de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C.

7.- Par différence avec les apports sur lesquels nous nous sommes exprimés dans un rapport distinct, sont ressorties les **primes de scission** s'établissant respectivement à 187 632.62 € dans la Société ORCOM-CENTRE et à 71 792.31 € dans la Société ORCOM S.C.C.

C – APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DES AUGMENTIONS DE CAPITAL PROPOSEES

Nos travaux ont principalement consisté à valider les calculs qui viennent d'être rappelés et à observer la dilution de l'actionnariat minoritaire, après réalisation de cette opération de scission

De nos calculs, il ressort que deux associés minoritaires des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C., bénéficiaires des apports issus de la scission de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C., et qui détiennent actuellement, respectivement, 5% et 2% de ces sociétés, voient leurs participations passer après cette opération, à des taux de l'ordre de 4,67% et 1.87% du nouveau capital social des sociétés dont ils sont associés.

Cette dilution apparaît de faible importance, mais surtout elle est bien fondée par le fait que la Société associée très majoritaire de la société destinée à être scindée est également largement majoritaire dans les sociétés bénéficiaires de cette scission.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les rapports d'échange de neuf parts de la société ORCOM et ASSOCIES L.C. pour une part sociale de la Société ORCOM-CENTRE et de huit parts sociales de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. pour une part de la Société ORCOM S.C.C. sont équitables.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2004
Le Commissaire à la scission sur la
rémunération des apports



P. HENRI

cabinet maurice

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Philippe HENRI
Eric MAURICE
Dominique SERVANT

SARL ORCOM-CENTRE

2, avenue de Paris

45000 – ORLEANS

SARL ORCOM S.C.C.

2, avenue de Paris

45000 - ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
22 décembre 2004

4, rue Chanteloup - 37000 TOURS - Tél. 02 47 38 51 50
Fax 02 47 38 19 58 - E-mail : maurice.cabinet@wanadoo.fr

S.A.R.L. au capital de 500 000 €, inscrite au tableau de l'Ordre d'Angers et sur la liste de la Cour d'Appel d'Orléans - R.C.S. 380 386 318

SARL ORCOM-CENTRE

2, avenue de Paris

45000 – ORLEANS

SARL ORCOM S.C.C.

2, avenue de Paris

45000 - ORLEANS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Mesdames, Messieurs les associés de la SARL ORCOM-CENTRE
et de la SARL ORCOM S.C.C.,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLEANS en date du 9 novembre 2004 visant la scission de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. au terme de laquelle elle ferait apport à la Société ORCOM-CENTRE de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et à la Société ORCOM S.C.C. de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10, paragraphe IV, du Code de commerce.

Les actifs nets apportés respectivement à chacune des sociétés bénéficiaires ont été arrêtés dans le traité de scission définitif signé par les représentants des sociétés concernées le 21 décembre 2004.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs des deux apports ne sont pas surévaluées. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins aux valeurs du nominal des parts à émettre par chacune des sociétés bénéficiaires des apports, augmentées des primes de scission.

A – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1°) – Présentation de l'opération

Les délibérations des assemblées générales mixtes des sociétés ORCOM et ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C., toutes réunies le 22 juin 2004, ont décidé du principe de cette opération, par ailleurs rappelée dans la requête conjointe formulée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'ORLÉANS et détaillée dans le traité de scission.

La Société ORCOM et ASSOCIES L.C., SARL au capital de 280 000 €, dont le siège social est situé 1, avenue de la Butte à BLOIS (41 000) envisage d'apporter à la Société ORCOM-CENTRE l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et à la Société ORCOM S.C.C. l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, moyennant la prise en charge par les sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. de la totalité du passif lié à la branche d'activité qui leur est respectivement transférée.

Au terme de cette opération, les associés de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. se verront attribuer des parts des Sociétés ORCOM CENTRE et ORCOM S.C.C. créées à titre d'augmentations de leur capital social.

2°) – Natures, évaluations et rémunérations des apports

a) – Apports à la Société ORCOM-CENTRE de la branche d'activité « expertise comptable » exploitée sur le site de BLOIS

La Société ORCOM et ASSOCIES L.C. apporte à la Société ORCOM-CENTRE sa branche d'activité « expertise comptable » exploitée sur le site de BLOIS, moyennant la prise en charge par la Société ORCOM-CENTRE des éléments de passif dépendant de cette même branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport fixé au 31 décembre 2004. Il n'y a donc pas rétroactivité de l'opération.

La désignation détaillée qui a été faite des éléments d'actifs apportés à la société ORCOM-CENTRE et des éléments de passif pris en charge par elle a été faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM et ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 décembre 2003, tels qu'il suit :

– Actif apporté	
* immobilisations incorporelles	143 289.44 €
*autres immobilisations corporelles	35 471.74 €
*créances et disponibilités	94 714.34 €
*autres créances	2 424.12 €
*titres de placement	41 356.32 €
*disponibilités	30 977.58 €
*charges constatées d'avance	<u>2 120.30 €</u>
soit un actif apporté de	350 353.84 €

– Passif pris en charge

*provisions pour risques et charges	35 769.16 €
*fournisseurs et comptes rattachés	2 576.57 €
*dettes fiscales et sociales	94 873.23 €
*produits constatés d'avance	<u>1 922.26 €</u>
soit un passif pris en charge de	135 141.22 €

L'Actif net apporté par la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM-CENTRE, déterminé par différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- total de l'actif	350 353.84 €
- total du passif	<u>135 141.22 €</u>
actif net apporté	215 212.62 €

La Société ORCOM-CENTRE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

En représentation de ses apports nets, il sera attribué à la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. 1 379 parts sociales de la Société ORCOM-CENTRE de 20 € chacune, représentant une augmentation du capital social de **27 580 €**.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élèvera à **187 632.62 €**.

Le capital, augmenté de la prime d'émission, représente bien la somme de **27 580 € + 187 632.62 € = 215 212.62 €** qui équivaut à la rémunération totale de l'apport.

Il est précisé que notre appréciation sur la rémunération de ces apports fait l'objet d'un rapport distinct.

b) – Apports à la Société ORCOM S.C.C. de la branche d'activité « commissariat aux comptes » exploité sur le site de BLOIS

La Société ORCOM et ASSOCIES L.C. apporte à la Société ORCOM S.C.C. sa branche d'activité « commissariat aux comptes » exploitée sur le site de BLOIS, moyennant la prise en charge par la Société ORCOM S.C.C. des éléments de passif dépendant de cette même branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport fixé au 31 décembre 2004. Il n'y a donc pas rétroactivité de l'opération.

La désignation détaillée qui a été faite des éléments d'actifs apportés à la société ORCOM S.C.C. et des éléments de passif pris en charge par elle a été faite sur la base des comptes annuels de la société ORCOM et ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 décembre 2003, tels qu'il suit :

– Actif apporté

* immobilisations incorporelles	95 916.12 €
*autres immobilisations corporelles	471.23 €
*créances clients	43 501.06 €
*disponibilités	<u>311.51 €</u>
soit un actif apporté de	140 199.92 €

– Passif pris en charge

*provisions pour risques et charges	14 159.87 €
*dettes financières	5 968.56 €
* dettes fiscales et sociales	<u>31 717.18 €</u>
soit un passif pris en charge de	51 845.61 €

L'Actif net apporté par la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM S.C.C., déterminé par différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- total de l'actif	140 199.92 €
- total du passif	<u>51 845.61 €</u>
actif net apporté	88 354.31 €

La Société ORCOM S.C.C. sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

En représentation de ses apports nets, il sera attribué à la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. 637 parts sociales de la Société ORCOM-SCC de 26 € chacune, représentant une augmentation du capital social de **16 562 €**.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élèvera à **71 792.31 €**.

Le capital, augmenté de la prime d'émission, représente bien la somme de $16\,562\text{ €} + 71\,792.31\text{ €} = 88\,354.31\text{ €}$ qui équivaut à la rémunération totale de l'apport.

B – DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1°) – Contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis respectivement à la société ORCOM-CENTRE et ASSOCIES S.C.C.

Nous nous sommes fait communiquer une série de documents comprenant principalement les comptes annuels de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2003, de chacune des sociétés en cause (ORCOM et ASSOCIES L.C., ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C.) ainsi que l'ensemble du dossier de travail justifiant chacun des postes de l'actif apporté respectivement aux sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. et des postes du passif pris en charge .

Tous ces éléments ont été retenus pour la valeur à laquelle ils figuraient dans les comptes annuels de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C., arrêtés au 31 décembre 2003.

De manière schématique, les principales masses, tant actives que passives, prises en considération dans ces apports de branches complètes d'activité portent sur :

- des clientèles qui ont pu être soit apportées soit acquises et qui ont fait l'objet d'une distinction selon qu'elles s'appliquaient au secteur de l'expertise comptable où à celui du commissariat aux comptes.

Les clientèles reçues par voie d'apport ou acquises en matière d'expertise comptable l'ont été pour une somme de 232 484.75 €, et ont fait l'objet d'un amortissement comptable linéaire sur vingt ans. La valeur nette comptable de la clientèle « expertise comptable » apportée s'élève à 143 289.44 €.

Les clientèles acquises en matière de commissariat aux comptes l'ont été pour une somme de 121 959.21 €, et fait l'objet d'un amortissement comptable linéaire sur vingt ans. La valeur nette comptable de la clientèle « commissariat aux comptes » apportée s'élève à 95 916.12 €.

- les actifs immobilisés corporels, déterminés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003, ont été très majoritairement rapportés à la branche d'expertise comptable. Seuls deux ordinateurs portables, d'une valeur nette comptable de 471.23 € concernent le secteur du commissariat aux comptes.

- la rubrique des créances clients de la Société ORCOM et ASSOCIES LC., arrêtée au 31 décembre 2003, nous a été communiquée. Elle s'élève à 154 768.55 €. Les comptes individuels se rapportant à des missions de commissariat aux comptes ont été isolés de cette balance pour 52 572.62 €, le solde de 102 195.93 € revenant à la branche expertise comptable.

- de la même façon, le détail des provisions pour risque de non recouvrement d'une série de ces créances nous a été justifié avec sa ventilation entre les deux branches d'activité.

- les autres créances, d'un niveau peu significatif, comme les fournisseurs d'exploitation, ont été essentiellement rattachées au secteur de l'expertise comptable.

- alors que les titres de placements, d'un montant de 41 356.32 € ont été retenus dans les apports de la branche d'expertise comptable, le reste des disponibilités a été ventilé entre les deux branches d'activité en fonction du solde enregistré sur deux comptes bancaires distincts : la Société Générale à hauteur de 30 977.58 € pour l'expertise comptable et le Crédit Lyonnais à hauteur de 311.51 € pour le commissariat aux comptes.

- les charges constatées d'avance ont été appliquées au secteur de l'expertise comptable.

- les provisions pour risques et charges, qui couvrent un litige prud'homal et une provision statistiquement établie pour la terminaison de travaux, nous ont été justifiées pour 49 923.03 €. Cette somme a été répartie entre les deux secteurs apportés au prorata de leur activité respective.

- enfin, toute une série de dettes sociales et fiscales se rapportant directement à chacune des branches « expertise comptable » et « commissariat aux comptes » ont pu nous être détaillées.

2°) – Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport

Nos travaux conduisent seulement à relever la difficulté qu'il y a pu avoir à ventiler certaines dettes et créances entre chacune des deux branches complètes et autonomes d'activité.

On doit admettre l'importance peu significative des sommes en cause .

3°) – Examen du résultat de l'activité scindée postérieurement au 31 décembre 2003

Nous avons obtenu copie des situations intermédiaires des comptes de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C., société devant être scindée, ainsi que des sociétés ORCOM-CENTRE et ORCOM S.C.C. pour la période de six mois courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

La croissance continue du chiffre d'affaires de la société devant être scindée est confirmée. De ce fait l'appréciation de la valeur de la clientèle n'est pas altérée. Au contraire, elle se trouve revalorisée.

4°) – Faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

A la date de rédaction du présent rapport, aucun élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'a été porté à notre connaissance par le gérant de la SARL ORCOM et ASSOCIES L.C.

5°) – Approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble

En masses, l'apport des branches « expertise comptable » et « commissariat aux comptes » de BLOIS exploitées par la SARL ORCOM et ASSOCIES L.C. représentent respectivement l'équivalent de 26.6% et 25.8% des honoraires réalisés par chacun de ces secteurs. Cela revient à admettre une quasi proportionnalité des actifs nets apportés et des chiffres d'affaires réalisés par chacune des branches autonomes d'activité.

En tout état de cause, le fait de retenir :

- pour un secteur d'expertise comptable dégageant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires, une valorisation de clientèle représentant environ 28% de ce montant,

- pour un secteur de commissariat aux comptes dégageant 200 000 € de chiffre d'affaires, une valorisation de clientèle représentant environ 48% de cette somme,

conduit à des estimations extrêmement prudentes.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :

- la valeur des apports s'élevant à **215 212.62 € (deux cent quinze mille deux cent douze euros soixante deux centimes)** faits par la société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM-CENTRE,

- la valeur des apports s'élevant à **88 354.31 € (quatre vingt huit mille trois cent cinquante quatre euros trente et un centimes)** de la Société ORCOM et ASSOCIES L.C. à la Société ORCOM S.C.C.,

ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux aux montants des augmentations de capital de la SARL ORCOM-CENTRE et de la SARL ORCOM S.C.C., sociétés bénéficiaires des apports, majorées des primes d'émission.

Fait à TOURS, le 22 décembre 2004

Le Commissaire aux apports



P. HENRI